

» se faire en mer par les Corsaires, & dans  
 » lesquelles ceux-ci ont tout l'avantage, tandis  
 » que de bons citoyens souffrent infiniment en  
 » leur particulier de celles que l'ennemi fait  
 » aussi sans cesse de son côté non-seulement  
 » sur les Vaisseaux de la Nation, mais aussi  
 » sur ceux du Roi. »

C'est-là un langage continué en Angleterre. On y voit des listes de part & d'autre de ces prises; & ces prises se compensent les unes par les autres, quand on les considère par leurs chargemens. Quant aux Puissances neutres, particulièrement à la République des Provinces-Unies, on use d'empire sur celle-ci. On ne veut pas que sa neutralité favorise son Commerce. On veut l'assujettir à une loi qui la borne. Les Hollandois ne doivent pas, suivant l'esprit de la Cour, servir de voituriers aux François pour les productions de ceux-ci en *Amérique* ou ailleurs. Pour leur faire connoître néanmoins qu'on ne veut pas se rendre leurs ennemis déclarés, la Cour fait entendre qu'elle est dans le dessein de réprimer les pirateries des Corsaires de la Nation envers les Navires Hollandois & d'autres Puissances neutres. Dans cette vûe elle a indiqué au 9. de Mars l'ouverture d'une Cour juridique d'Amirauté, avec droit de connoître des accusations & de punir les accusés selon la rigueur des Loix. Cette Cour s'est assemblée au jour fixé. Elle a grand nombre de coupables à examiner. L'Amirauté, de son côté, a enjoint aux Commandans d'Armateurs, ou de Vaisseaux armés en course, de suivre plus ponctuellement leurs instructions, & de se conformer aux articles XI. & XV, par lesquels il leur est ordonné d'entretenir en  
 toutes